



Point statistique AT-MP

FRANCE

Données 2012

Collection de données statistiques relatives aux
accidents du travail (AT) et maladies professionnelles
(MP) dans les pays de l'Union européenne

Avertissement

Ce document présente une synthèse descriptive des principales données statistiques disponibles sur les accidents du travail (AT), les accidents de trajet et les maladies professionnelles (MP) du pays de l'Union européenne considéré.

Il résulte de l'exploitation par EUROGIP des données issues des publications officielles des différents États membres de l'UE, traduites et mises en perspective selon la connaissance qu'EUROGIP a du système d'assurance AT-MP analysé. Ces données ne font l'objet d'aucun retraitement par EUROGIP. Pour toute confirmation, il est renvoyé à la source d'information systématiquement renseignée.

Les commentaires n'ont pas pour objet de rechercher les facteurs explicatifs des chiffres présentés mais uniquement de décrire les caractéristiques sous-jacentes du système afin de permettre au lecteur de mieux les analyser.

Remerciements

EUROGIP tient à remercier la "mission statistiques" de la Direction des risques professionnels de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (DRP-CNAMTS) pour sa contribution à l'établissement de ce point statistique.

Sommaire

1. Principales caractéristiques du système français d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP)	2
2. Sources statistiques	6
3. Données de base	7
4. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajet.....	10
5. Sinistralité maladies professionnelles.....	20
6. Données financières	23

1. Principales caractéristiques du système français d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP)

Pour les travailleurs salariés, le système de protection sociale dit "régime général" s'articule en quatre Branches : "famille", pilotée par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), "retraite", pilotée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), "maladie" et "accidents du travail et maladies professionnelles", toutes deux pilotées par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Tous ces organismes sont des établissements publics.

L'assurance contre les risques professionnels

La Branche "accidents du travail - maladies professionnelles", également appelée "Assurance maladie – risques professionnels", procède de la législation de Sécurité sociale la plus ancienne. Les principes remontent à 1898 (repris dans la loi du 31 décembre 1946). La Branche AT/MP assure trois risques "accidents du travail", "accidents de trajet" et "maladies professionnelles".

La Branche AT/MP, dénommée assurance AT/MP dans la suite du document, a pour mission de gérer les risques professionnels auxquels sont confrontés les salariés et entreprises de l'industrie, du commerce et des services ainsi que quelques autres catégories : élèves de l'enseignement technique, stagiaires en formation professionnelle, adhérents à l'assurance volontaire...

En tant que gestionnaire des risques professionnels, l'assurance AT/MP :

- gère le système légal d'assurance des dommages corporels liés au travail salarié : accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles. À ce titre, elle indemnise les victimes et fixe la contribution respective des entreprises au financement du système ;
- met en œuvre la politique de prévention des risques professionnels visant à améliorer la santé et la sécurité des salariés dans l'entreprise. Elle mène dans ce cadre des actions d'information, de formation, de recherche, peut attribuer

des incitations financières aux entreprises et exerce une activité de conseil et de contrôle ;

- assure la diffusion d'une information statistique diversifiée sur les risques professionnels (les statistiques présentées dans ce document en sont issues).

La politique générale de prévention des AT/MP est déterminée par le ministère du Travail après consultation des partenaires sociaux réunis dans le Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT). Elle se matérialise par un plan pluriannuel dit Plan Santé au travail (PST 2005-2009 puis PST2 2010-2014¹). Cette politique générale s'applique à l'assurance AT/MP via une convention dite d'objectifs et de gestion (COG 2009-2012)² conclue tous les quatre ans entre l'État et la CNAMTS. C'est dans ce cadre que les orientations relatives à la politique de prévention et d'assurance des risques professionnels sont déterminées par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT/MP) de l'assurance AT/MP. Cette commission est composée de représentants des partenaires sociaux, employeurs et salariés, à part égale.

Sous l'autorité de la CAT/MP, les 9 Comités techniques nationaux (CTN) et les 60 Comités techniques régionaux (CTR), composés eux aussi à part égale de représentants des employeurs et des salariés, assistent les partenaires sociaux pour la définition des actions de prévention dans les différents secteurs d'activité.

¹ http://travail-emploi.gouv.fr/espaces_770/travail_771/dossiers_156/sante-et-securite-au-travail_301/plans-de-sante-au-travail-pst_548/plan-de-sante-au-travail-2010-2014_1629/

² http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fileadmin/user_upload/document_PDF_a_telecharger/COG%202009-012%20Assurance%20Maladie%20-%20Risques%20Professionnels.pdf

Au niveau national, le réseau est composé de 15 Caisses d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)³ et de la Caisse régionale d'assurance maladie de l'Île-de-France (CRAMIF), organismes chargés de la prévention et de la tarification.

Quant à la réparation des victimes d'AT/MP, elle incombe aux Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), actuellement au nombre de 102. Pour les départements d'outre-mer, les Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) regroupent en une caisse toutes les fonctionnalités des branches. Depuis le premier semestre 2011, les Caisses régionales sont assistées par les Commissions régionales des accidents du travail et maladies professionnelles (CRAT – MP) qui sont également des organismes paritaires et qui constituent le pendant régional de la CAT-MP.

La prévention des risques professionnels

Les orientations de la politique de prévention adoptées par la CAT/MP sont mises en œuvre par les Services Prévention des CARSAT et des CGSS ainsi que par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), organisme de recherche national financé par l'assurance AT/MP.

Les actions de prévention qui allient conseil, formation et contrôle sont menées essentiellement par des ingénieurs-conseils et des contrôleurs de prévention.

Les accidents du travail et les accidents de trajet

L'obligation de déclarer les accidents du travail et de trajet à l'assurance AT/MP est le principe de base. En cas d'accident, la victime doit en informer ou faire informer son employeur dans les 24 heures qui suivent. Elle doit lui préciser le lieu, les circonstances et l'identité des témoins éventuels. De son côté, l'employeur doit délivrer à son salarié une feuille d'accident qu'il présentera à son médecin, ce qui lui permettra de ne pas faire l'avance des frais (dans la limite des tarifs conventionnés). L'employeur doit également adresser une déclaration d'accident dans les 48 heures à la CPAM dont dépend la victime. La CPAM

en avisera l'Inspection du Travail. L'employeur est tenu d'effectuer cette déclaration, même en l'absence de dépenses ou d'arrêt de travail.

Plus du quart des déclarations sont déclarées de manière dématérialisée.

Dès qu'une CPAM reçoit une déclaration, un numéro de sinistre lui est attribué. Celui-ci est spécifique à cet événement. Le codage et la saisie des données sont partagés entre l'échelon local (CPAM) et l'échelon régional (CARSAT).

Tous les accidents reconnus sont codés, même en l'absence de dépenses ou d'arrêt de travail. Si les statistiques financières considèrent tous les accidents ayant entraîné une dépense même sans arrêt de travail, seuls les accidents ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail le sont dans les statistiques technologiques. Ils le sont à des fins de prévention et font l'objet de publications statistiques.

Les maladies professionnelles

Pour les maladies professionnelles, l'initiative revient à la victime (ou à l'ayant droit). Celle-ci doit adresser à sa CPAM une demande de reconnaissance accompagnée d'une attestation de salaire et du certificat médical, fourni par le médecin traitant qui pose le diagnostic de la pathologie. Le dossier doit être transmis dans les quinze jours qui suivent la cessation de travail ou le diagnostic de la maladie. Cependant, la victime dispose d'un délai de deux ans à compter du jour de la cessation du travail liée à la maladie ou de la date à laquelle elle est informée par un certificat médical du lien possible entre sa maladie et une activité professionnelle pour demander la reconnaissance du caractère professionnel de sa maladie. Il s'agit d'un délai de prescription.

À réception de la demande de reconnaissance, la CPAM procède à une enquête médicale et administrative. Elle informe l'employeur, le médecin du travail et l'inspecteur du travail de cette demande. La CPAM dispose de trois mois, dès réception de la demande pour statuer. Son silence équivaut à acceptation. La caisse peut prolonger le délai initial de trois mois d'une seconde et unique période de trois mois pour procéder à une enquête complémentaire.

³ Depuis le 1^{er} juillet 2010, les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) sont dénommées Caisses d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT).

Quant à la reconnaissance du caractère professionnel d'une maladie, elle résulte :

- d'une présomption de l'origine professionnelle lorsque la maladie figure dans l'un des tableaux de MP et lorsque le salarié remplit toutes les conditions définies dans ce même tableau. Dans ce cas, le salarié n'a pas à prouver l'existence d'un lien entre sa maladie et son travail. Parmi ces conditions, outre la présence de la pathologie dans le tableau, figurent celles portant sur l'exposition effective à l'agent concerné durant une certaine durée et sur l'exercice d'une activité exposant au risque visé au tableau. Enfin, la demande de reconnaissance doit être introduite à l'intérieur du délai de prise en charge⁴ qui court entre la cessation de l'exposition et celui du diagnostic constatant la maladie. Ces tableaux sont créés et modifiés par décret au fur et à mesure de l'évolution des techniques et des progrès des techniques médicales. Il existe actuellement une liste de 119 tableaux⁵ (mars 2012) annexée au Code de la Sécurité sociale.
- d'un système complémentaire qui porte sur deux types de situations : soit la maladie figure dans l'un des tableaux mais une ou plusieurs conditions ne sont pas remplies ; soit la maladie n'y figure pas mais résulte d'une activité professionnelle et a causé une incapacité permanente d'au moins 25 % ou le décès de la victime. Dans ce genre de situations, la reconnaissance est subordonnée à l'avis d'un Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) saisi par la CPAM qui a constitué un dossier à cet effet. L'avis du CRRMP s'impose à la caisse, qui le communique à la victime.

Les décisions de reconnaissance ou de non-reconnaissance peuvent être contestées par voie de contentieux par les

⁴ Le délai de prise en charge ne doit pas être confondu avec le délai de prescription (délai entre le diagnostic et la demande de réparation) de deux ans au-delà duquel une demande de reconnaissance ne peut plus être introduite. Le délai de prise en charge (délai entre le diagnostic et la cessation de l'exposition) est spécifique à une pathologie associée à un facteur d'exposition. Il est par exemple de 30 jours dans les cas de tétanos (hors suite d'un AT) pour les travaux effectués dans les égouts.

⁵ Voir <http://www.inrs.fr/mp>

victimes ou les employeurs. Les décisions sont motivées et indiquent les voies de recours possibles.

Pour en savoir plus, voir les documents INRS : *Les maladies professionnelles. Guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale* (référence ed835) ou l'aide-mémoire juridique *Les maladies professionnelles. Régime général* (référence TJ 19) disponibles sur le site www.inrs.fr

Les prestations

Dûment reconnus, l'accident du travail, l'accident de trajet ou la maladie professionnelle ouvrent droit pour la victime à trois types de prestations : des prestations en nature, des indemnités journalières⁶ et des prestations pour incapacité permanente. Avec les prestations en nature, la victime bénéficie d'une prise en charge totale par l'assurance AT/MP des soins et des actions de rééducation fonctionnelle et professionnelle. Quant aux indemnités journalières, elles couvrent partiellement la perte de salaire. Enfin, en cas de réduction définitive de la capacité de travail, la victime a droit soit à un capital, lorsque le taux de cette incapacité permanente est inférieur à 10 %, soit à une rente, lorsque ce taux est égal ou supérieur à 10 %. En cas de décès de l'assuré, les ayants droit (conjoint, descendants et ascendants à charge) perçoivent une rente. Ces règles s'appliquent aux secteurs professionnels couverts par le régime général, mais aussi aux agents non titulaires de la fonction publique, aux ouvriers de l'État, du ministère de la Défense, aux agents de la SNCF, aux agents des industries électriques et gazières, aux agents de la Régie autonome des transports parisiens et au régime minier. En revanche, les fonctionnaires de l'État, des hôpitaux et des collectivités territoriales relèvent d'autres systèmes d'indemnisation.

Les statistiques présentées dans ce document portent sur les sinistres AT/MP (accidents du travail, de trajet ou maladies professionnelles) ayant entraîné un arrêt

⁶ Dont l'indemnité temporaire d'inaptitude (ITI) qui est versée depuis le 1^{er} juillet 2010 en complément à la prise en charge du salarié déclaré inapte à la suite d'un AT ou d'une MP reconnu.

de travail d'au moins 24 heures, une incapacité permanente et/ou un décès. Elles concernent les travailleurs salariés et assimilés du régime général de l'industrie, de l'artisanat, du commerce et des services, c'est-à-dire du secteur privé et marchand non agricole.

Le financement

L'employeur est seul responsable du financement. Le montant de la cotisation est fonction de l'effectif de l'entreprise, de son secteur d'activité, ainsi que de la fréquence et de la gravité des sinistres qui sont pris en compte sur une période de trois ans.

Tous les ans, l'assurance AT/MP fixe le taux de cotisation pour chacune des entreprises, en fait pour chacune des sections d'établissement, soit un peu plus de 2 millions de sections.

De nouvelles modalités de tarification sont mises en œuvre et prendront leur plein effet en 2014. Les taux de cotisation seront alors entièrement calculés selon de nouvelles modalités et sur de nouveaux seuils d'effectifs pour les sinistres des années 2010, 2011 et 2012.

Trois types de taux de cotisation, fonction de l'effectif, sont en application à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Un taux collectif pour un effectif allant de 1 à 19 salariés car la sinistralité est évaluée collectivement par branche d'activité. Ainsi, toutes ces entreprises d'une même branche ont un taux identique.
- Un taux mixte pour un effectif allant de 20 à 149 salariés. Ce mode de calcul combine l'approche collective et l'approche individuelle. Le taux se rapprochera du taux collectif aux alentours de 20 salariés pour devenir plus individualisé vers 149 salariés.
- Un taux individuel pour un effectif supérieur à 150 salariés. Toutes les dépenses de l'assurance pour chaque entreprise sont prises en compte.

La réforme aura pour effet d'augmenter la part individuelle du taux des entreprises de taille intermédiaire et cela les incitera à développer leurs efforts de prévention. Une autre caractéristique de la réforme est de rendre plus accessibles aux TPE et aux PME les aides financières à la prévention.

En 2012, le taux moyen national s'élève à 2,38 % contre 2,28 % en 2011.

2. Sources statistiques

Pour les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles, les données proviennent de l'assurance AT/MP (DRP-CNAMTS) dont le site traitant des risques professionnels comprend une rubrique statistique : <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/>

Et plus particulièrement du *Rapport de gestion 2012* : http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fileadmin/user_upload/document_PDF_a_telecharger/brochures/Rapport_gestion_2012.pdf

Ainsi que du *Compte rendu d'activité 2012* : http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fileadmin/user_upload/document_PDF_a_telecharger/brochures/Compte_rendu_activite_2012.pdf

Pour en savoir plus sur la santé et la sécurité au travail en France : <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/>

Pour en savoir plus sur la prévention des risques professionnels : <http://www.inrs.fr/>

Pour en savoir plus sur la Sécurité sociale en général : <http://www.securite-sociale.fr/>

Pour en savoir plus sur l'assurance maladie en particulier : <http://www.ameli.fr/>

Pour en savoir plus sur les statistiques en France : <http://www.insee.fr/fr/>

Pour en savoir plus sur les systèmes sociaux en Europe (et dans le monde) : <http://www.eurogip.fr/> et plus particulièrement pour la France : http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_france.html

3. Données de base

En 2012, l'assurance AT/MP couvre **18 296 201** salariés des 9 principales branches d'activité. Ces 9 branches sont réparties sur **2 038 719** sections d'établissements⁷.

Principaux secteurs d'activité

Branche d'activité	Effectif salarié	Nombre de sections d'établissements
Métallurgie	1 724 911	101 560
Bâtiment et travaux publics	1 576 864	282 630
Transports, EGE ⁸ , Livre, Communication	2 111 193	212 660
Alimentation	2 318 803	324 381
Chimie, Caoutchouc, Plasturgie	427 016	8 755
Bois, Ameublement, Papier Carton, Textile, Vêtements, Cuir et peaux, Pierres et Terres à feu	472 590	39 017
Commerces non alimentaires	2 250 853	461 379
Services I (Banques, assurances, administration...)	4 190 532	307 530
Services II (Santé, action sociale, travail temporaire...)	3 223 439	300 807
Total des 9 branches (hors bureaux)	18 296 201	2 038 719

Répartition des entreprises selon l'effectif – données 2009

Taille de l'entreprise	Répartition des entreprises selon la taille	Part des salariés concernés	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés
1 salarié	42,9 %	4,0 %	723 512	722 817
2 salariés	14,9 %	2,8 %	250 859	498 459
3 salariés	8,8 %	2,4 %	148 916	443 406
4 ou 5 salariés	10,3 %	4,2 %	173 199	758 431
6 à 9 salariés	9,5 %	6,3 %	159 991	1 138 684
10 à 19 salariés	6,9 %	8,4 %	115 715	1 512 694
20 à 49 salariés	4,3 %	11,9 %	72 700	2 149 938
50 à 149 salariés	1,7 %	12,3 %	28 451	2 218 608
150 à 199 salariés	0,2 %	3,4 %	3 762	622 051
200 à 249 salariés	0,1 %	2,6 %	2 182	467 808
250 à 299 salariés	0,1 %	2,3 %	1 562	413 103
300 à 4 999 salariés	0,4 %	27,0 %	6 156	4 887 985
5 000 salariés et plus	0,0 %	12,6 %	173	2 273 436
Toutes tailles	100,0 %	100,0 %	1 687 179	18 107 420

⁷ Il s'agit du nombre total de sections d'établissements calculé selon le risque présenté par l'activité de chacune. Une même entreprise peut avoir plusieurs établissements, eux-mêmes subdivisés en sections d'établissements, sachant qu'une section d'établissement est statistiquement connue par son activité principale. La majorité des TPE se réduisent à un établissement et une section d'établissement.

⁸ Eau, Gaz, Électricité

Volumétrie du processus de reconnaissance durant l'année 2011

Risque	Nombre de déclarations	Nombre de reconnaissances	Nombre de rejets et classements ⁹	Taux de reconnaissance
Accidents du travail	1 290 454	1 000 797	294 843	77,2 %
Accidents de trajet	170 869	133 272	47 787	73,6 %
Maladies professionnelles	121 410	80 331	39 914	66,8 %
Ensemble	1 582 733	1 214 400	382 544	76,0 %

Volumétrie du processus de reconnaissance durant l'année 2012

Risque	Nombre de déclarations	Nombre de reconnaissances	Nombre de rejets et classements ⁹	Taux de reconnaissance
Accidents du travail	1 228 478	943 011	340 925	73,4 %
Accidents de trajet	164 019	123 019	50 749	70,8 %
Maladies professionnelles	110 357	71 604	48 206	59,8 %
Ensemble	1 502 854	1 137 634	439 880	72,1 %

Note : Le nombre de déclarations de l'année n'est pas égal à la somme stricte des nombres de reconnaissance et de rejet car la décision d'un dossier peut intervenir au cours des années suivant l'année de sa déclaration. Dans le calcul du taux de reconnaissance, il n'est tenu compte que des décisions prises dans l'année.

⁹ À compter de l'année 2010, les dossiers incomplets sont en "classement", c'est-à-dire dans l'attente des pièces complémentaires nécessaires à une instruction ultérieure.

Définition des concepts communs utilisés pour la présentation des sinistres AT/MP

Les incapacités permanentes, les décès et les journées d'incapacité temporaire font l'objet de dénombrements spécifiques :

- Les incapacités permanentes consécutives aux sinistres AT/MP sont recensées dans une rubrique intitulée "nouvelles incapacités permanentes" soit l'année du règlement de l'indemnité en capital (pour les IP < à 10 %) soit l'année du premier règlement de la rente (pour les IP ≥ à 10 %).
Dans le présent document, l'abréviation "**AT ou MP avec IP**" utilisée recouvre les mêmes notions d'incapacité permanente.
- Les décès consécutifs aux sinistres AT/MP sont comptabilisés au sein de la rubrique "**Décès**" l'année du règlement du capital décès. Les cas pris en charge sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente. Le décès d'une victime de MP bénéficiant d'une rente en IP n'est donc pas comptabilisé. En revanche, ces décès qui sont la conséquence d'un sinistre ouvrent droit à rente pour les ayants droit éventuels.
- Les journées d'incapacité temporaire consécutives aux sinistres AT/MP sont dénombrées au sein de la rubrique "journées d'IT" quelle que soit l'année de premier règlement.
Dans le présent document, l'abréviation "**J IT**" utilisée recouvre la même notion.
- L'**indice de fréquence des AT** est égal au nombre d'accidents du travail avec arrêt divisé par l'effectif salarié et multiplié par 1 000.
- L'**indice de fréquence des accidents de trajet** est égal au nombre d'accidents de trajet avec arrêt divisé par l'effectif salarié et multiplié par 1 000.
- Le **taux de gravité** est égal au nombre de journées de travail perdues pour incapacité temporaire divisé par le nombre d'heures travaillées et multiplié par 1 000. Ce taux ne prend pas en compte les accidents mortels.
- L'**indice de gravité** est égal à la somme des taux d'incapacité permanente¹⁰ divisée par le nombre d'heures travaillées et multipliée par 1 000 000. Cet indice tient compte des accidents mortels assimilés à des incapacités permanentes de 99%.

Ces concepts sont repris dans les tableaux qui suivent.

¹⁰ La somme des taux d'incapacité permanente est l'addition des taux individuels d'IP pour tous les accidents, mortels ou non.

4. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajet

Les données qui suivent portent sur les salariés du régime général, c'est-à-dire les 9 principales branches d'activité pour les accidents du travail. Par contre, pour les accidents de trajet, s'y ajoutent les catégories des bureaux et sièges sociaux bâtiment et TP, bureaux et sièges sociaux autres et enfin les autres catégories particulières. Ces trois catégories complémentaires seront dénommées "Catégories complémentaires" dans la suite du document.

4.1 Accidents du travail

Nombre d'accidents reconnus durant l'année de référence¹¹

Année	Accidents du travail
2007	1 158 652
2008	1 118 590
2009	1 018 679
2010	995 488
2011	1 000 797
2012	943 011

Données sur les 9 principales branches d'activité

Nombre d'accidents reconnus avec au moins 1 jour d'arrêt de travail / en 1^{er} règlement dans l'année ; avec au moins trois jours d'arrêt

Année	9 branches + 1 j	9 branches + 3 j
2007	720 150	:
2008	703 976	628 857
2009	651 453	581 816
2010	658 847	590 639
2011	669 914	602 576
2012	640 891	577 995

: Donnée non disponible

Données sur les 9 principales branches d'activité

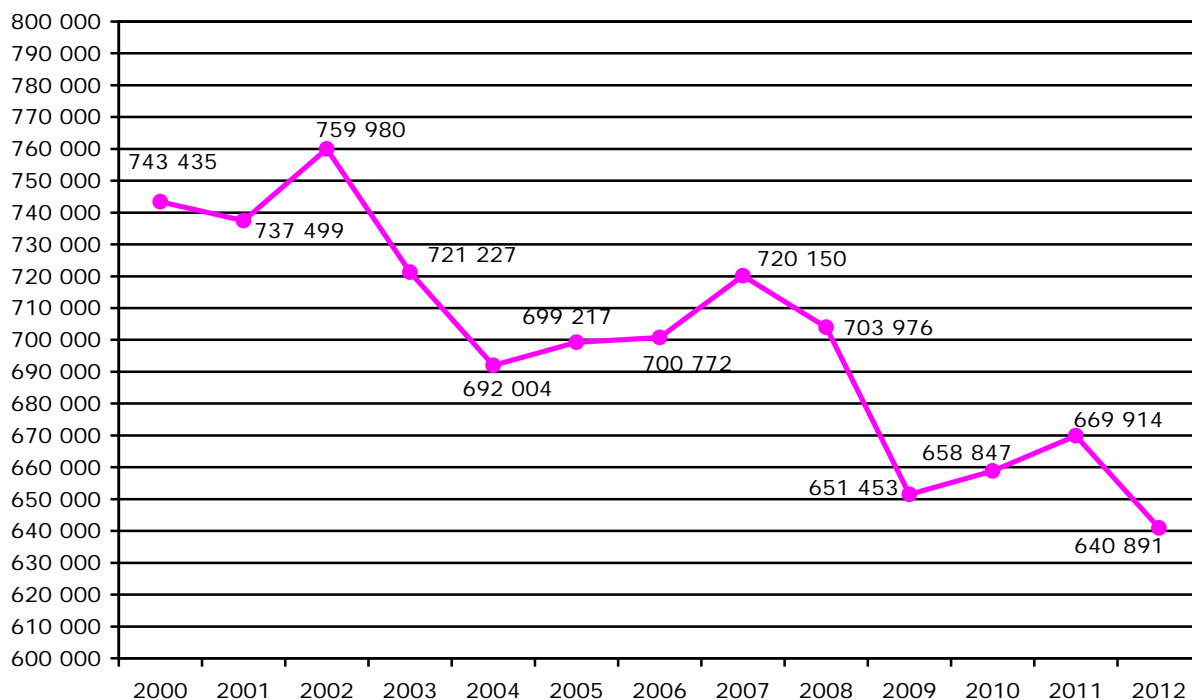
Accidents du travail mortels

Année	9 branches
2007	622
2008	569
2009	538
2010	529
2011	552
2012	558

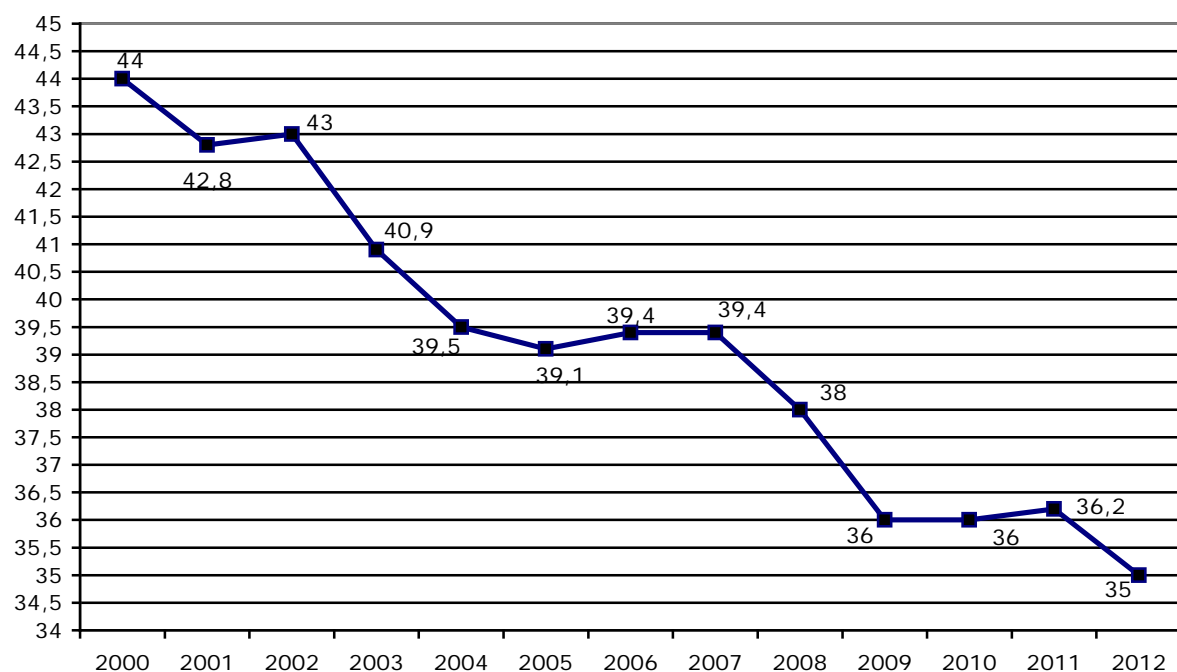
Données sur les 9 principales branches d'activité

¹¹ Les dénombrements des AT reconnus durant l'année de référence proviennent des bases annuelles SGE TAPR.

Évolution du nombre d'accidents du travail avec au moins 1 jour d'arrêt sur les 9 principales branches d'activité



Évolution de l'indice de fréquence des accidents du travail pour les salariés des 9 principales branches d'activité



Répartition des accidents du travail (2012) par branche d'activité (en valeur absolue)

Branche d'activité	AT en 1 ^{er} règlement	dont avec au moins 3 jours d'arrêt	AT avec IP	Décès	J IT
Métallurgie	57 929	50 747	3 982	64	2 905 074
Bâtiment et travaux publics	107 715	97 428	7 873	131	6 662 226
Transports, EGE ¹² , Livre, Communication	92 288	84 904	5 823	108	5 948 422
Alimentation	112 067	102 243	5 596	60	6 179 119
Chimie, caoutchouc, plasturgie	12 103	10 799	798	11	674 791
Bois, Ameublement, Papier Carton, Textile, Vêtements, Cuirs et peaux, Pierres et Terres à feu	22 799	20 463	1 743	25	1 294 699
Commerces non alimentaires	52 143	46 990	3 344	41	3 141 065
Services I (Banques, assurances...)	41 944	36 496	2 364	40	2 038 570
Services II (Santé) et Travail temporaire	141 903	127 925	8 613	78	8 979 162
Sous-total des 9 CTN	640 891	577 995	40 136	558	37 823 128
Bureaux et sièges sociaux du BTP	212	183	27	1	12 360
Bureaux et sièges sociaux hors BTP	455	379	34	2	22 668
Sous-total des 9 CTN + bureaux et sièges sociaux	641 558	578 557	40 197	561	37 858 156
Autres catégories professionnelles	9 138	7 908	960	12	702 470
Total	650 696	586 465	41 157	573	38 560 626

Ces données portent sur les 9 principales branches d'activité plus les catégories complémentaires.

Répartition des accidents du travail (2012) par branche d'activité exprimée en indice et en taux

Branche d'activité	Indice de fréquence	Taux de fréquence	Taux de gravité	Indice de gravité
Métallurgie	33,6	21,4	1,1	15,1
Bâtiment et travaux publics	68,3	44,0	2,7	37,2
Transports, EGE ¹² , Livre, Communication	43,7	29,6	1,9	20,3
Alimentation	48,3	31,0	1,7	14,9
Chimie, caoutchouc, plasturgie	28,3	19,3	1,1	12,9
Bois, Ameublement, Papier Carton, Textile, Vêtements, Cuirs et peaux, Pierres et Terres à feu	48,2	30,8	1,7	25,7
Commerces non alimentaires	23,2	15,3	0,9	10,0
Services I (Banques, assurances...)	10,0	7,2	0,3	4,1
Services II (Santé) et Travail temporaire	44,0	30,3	1,9	17,2
Taux global	35,0	23,5	1,4	15,3

Données sur les 9 principales branches d'activité

¹² Eau, Gaz, Électricité

Répartition des accidents du travail (2012) par élément matériel simplifié (en valeur absolue)

Élément matériel	AT en 1 ^{er} règlement	nouvelle IP	Décès	J IT
Accidents de plain-pied	157 777	9 470	15	9 666 022
Chutes de hauteur	71 925	6 239	52	6 033 760
Manutention manuelle	221 683	12 581	20	12 390 297
Masse en mouvement	28 747	1 453	33	1 193 652
Levage	21 422	1 432	18	1 323 338
Véhicules	20 522	1 900	132	1 514 884
Machines	19 463	1 959	6	926 987
Engins de terrassement	974	114	9	84 028
Outils portatifs	37 807	1 490	0	1 055 256
Appareils contenant des fluides	6 825	202	0	163 908
Vapeurs, gaz, poussières, combustibles, rayonnements ionisants ou non	1 127	65	4	45 963
Électricité	726	59	5	43 619
Divers : jeux et sports, rixes et attentats, agents matériels non classés ailleurs	35 547	1 987	19	2 170 099
AT non classés faute de données suffisantes, malaises, mort subite ou non	16 346	1 185	245	1 211 315
Total	640 891	40 136	558	37 823 128

Données sur les 9 principales branches d'activité

4.2 Accidents de trajet

Nombre d'accidents de trajet reconnus durant l'année de référence¹³

Année	Accidents de trajet
2007	119 670
2008	123 495
2009	128 489
2010	137 251
2011	133 272
2012	123 019

Données sur les 9 principales branches d'activité plus les catégories complémentaires

Nombre d'accidents de trajet reconnus avec au moins 1 jour d'arrêt de travail / en 1^{er} règlement dans l'année

Année	Accidents de trajet
2007	85 442
2008	87 855
2009	93 840
2010	98 429
2011	100 018
2012	90 092

- dont **78 238** accidents reconnus avec au moins 3 jours d'arrêt en 2012.

Données sur les 9 principales branches d'activité plus les catégories complémentaires

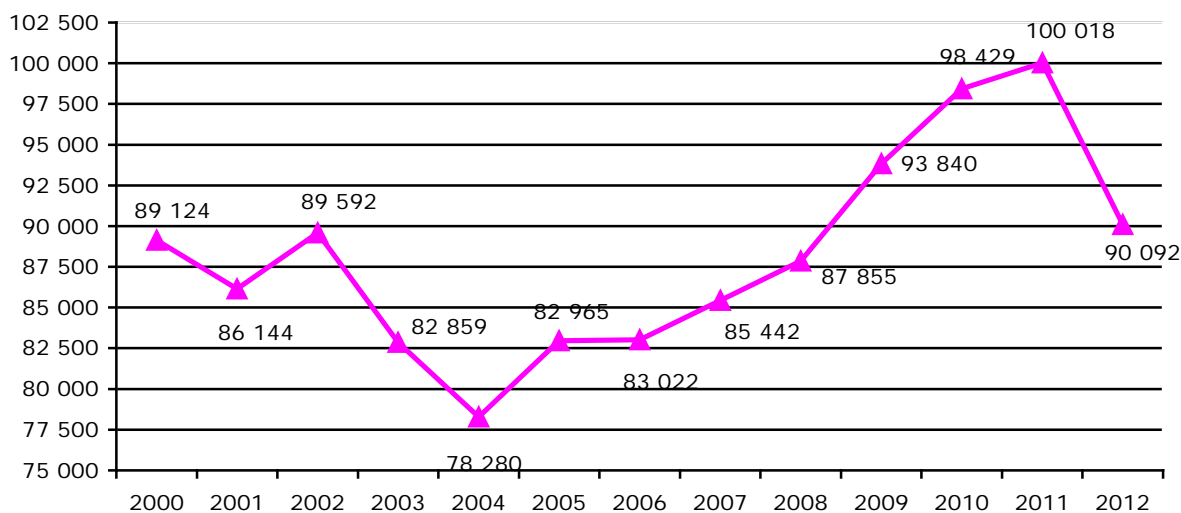
Accidents de trajet mortels

Année	Accidents de trajet
2007	407
2008	387
2009	356
2010	359
2011	393
2012	323

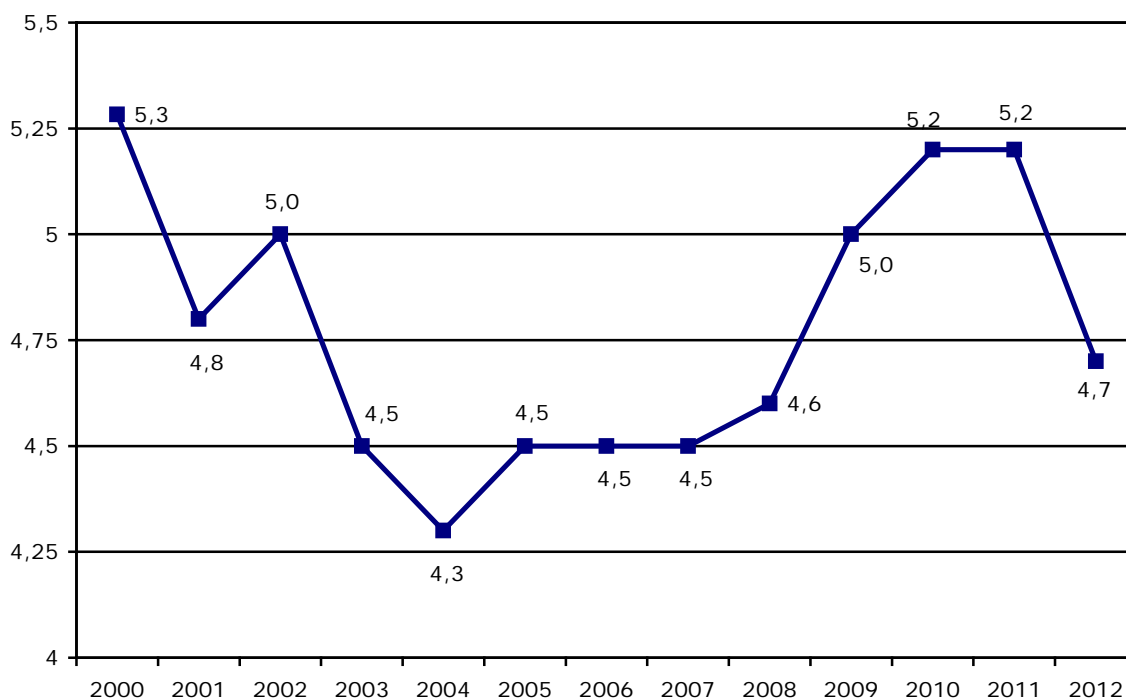
Données sur les 9 principales branches d'activité plus les catégories complémentaires

¹³ Les dénombrements des AT reconnus durant l'année de référence proviennent des bases annuelles SGE TAPR.

Évolution du nombre d'accidents de trajet avec au moins 1 jour d'arrêt sur les 9 principales branches d'activité y compris les catégories complémentaires



Évolution de l'indice de fréquence des accidents de trajet pour les salariés des 9 principales branches d'activité y compris les catégories complémentaires



Données sur les 9 principales branches d'activité plus les catégories complémentaires

Répartition des accidents de trajet (2012) par branche d'activité en valeur absolue

Branche d'activité	A trajet en 1 ^{er} règlement	dont avec au moins 3 jours d'arrêt	nouvelles IP	Décès	J IT
Métallurgie	6 452	5 506	700	54	462 813
Bâtiment et travaux publics	6 131	5 372	528	46	458 365
Transports, EGE ¹⁴ , Livre, Communication	8 812	7 669	869	37	658 024
Alimentation	15 461	13 892	1 125	47	1 103 627
Chimie, caoutchouc, plasturgie	1 300	1 089	137	5	87 186
Bois, Ameublement, Papier Carton, Textile, Vêtements, Cuir et peaux, Pierres et Terres à feu	1 728	1 525	182	7	137 552
Commerces non alimentaires	9 790	8 487	854	37	613 461
Services I (Banques, assurances...)	15 926	13 249	1 434	29	789 992
Services II (Santé) et Travail temporaire	22 377	19 670	1 984	56	1 614 182
Sous-total des 9 CTN hors bureaux et sièges sociaux	87 977	76 459	7 813	318	5 925 202
Bureaux et sièges sociaux du BTP	116	94	15	1	6 321
Bureaux et sièges sociaux hors BTP	279	230	21	2	15 225
<i>Sous-total des 9 CTN + bureaux et sièges sociaux</i>	<i>88 372</i>	<i>76 783</i>	<i>7 849</i>	<i>321</i>	<i>5 946 748</i>
Autres catégories professionnelles	1 720	1 455	254	2	156 105
Total	90 092	78 238	8 103	323	6 102 853

Ces données portent sur les 9 principales branches d'activité plus les catégories complémentaires.

Répartition des accidents de trajet (2012) par élément matériel impliqué en valeur absolue

Élément matériel	A trajet en 1 ^{er} règlement	nouvelles IP	Décès	J IT
Véhicules	54 986	5 194	275	3 739 717
Accidents de plain-pied	20 635	1 848	4	1 372 075
Chutes de hauteur	8 299	491	1	528 997
Autres	6 172	570	43	462 064
Total	90 092	8 103	323	6 102 853

Ces données portent sur les 9 principales branches d'activité plus les catégories complémentaires.

Répartition des accidents de trajet (2012) par élément matériel impliqué en pourcentage du total

Élément matériel	A trajet en 1 ^{er} règlement	nouvelles IP	Décès	J IT
Véhicules	61,0	64,1	85,1	61,3
Accidents de plain-pied	22,9	22,8	1,2	22,5
Chutes de hauteur	9,2	6,1	0,3	8,7
Autres	6,9	7,0	13,3	7,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Ces données portent sur les 9 principales branches d'activité plus les catégories complémentaires.

¹⁴ Cf. note 12 en page 13

4.3 Accidents du travail et de trajet mortels

Accidents du travail et de trajet mortels

Année	Accidents du travail mortels	Accidents de trajet mortels	Total
2007	622	407	1 029
2008	569	387	956
2009	538	356	894
2010	529	359	888
2011	552	393	945
2012	558	323	881

Dans ce tableau, les données portent sur les 9 principales branches d'activité pour les accidents du travail mortels et sur les 9 principales branches plus les catégories complémentaires pour les accidents de trajet mortels.

2012	573	323	896
-------------	------------	------------	------------

Dans cette ligne, les données portent sur les 9 principales branches d'activité et les catégories complémentaires pour tous les accidents du travail et de trajet mortels.

4.4 Le risque routier lié au travail

L'assurance AT/MP accorde une grande attention au risque routier encouru par les salariés dans le cadre de leur travail. Des statistiques spécifiques sont disponibles. Elles n'intègrent pas les accidents de circulation à l'intérieur d'une entreprise. Le point commun de ces accidents est de se produire durant un déplacement sur la voie publique et d'impliquer un véhicule motorisé ou non. Par exemple, un piéton faisant une chute dans un escalier public en se rendant à son travail ne sera pas comptabilisé dans les statistiques ci-dessous.

Évolution de l'ensemble des accidents du travail et de trajet liés au risque routier

Missions + trajet	2008	2009	2010	2011	2012
Total en 1 ^{er} règlement	78 565	77 365	77 849	77 239	74 192
<i>dont nouvelle IP</i>	7 884	7 915	7 305	7 325	7 060
<i>dont décès</i>	465	398	404	466	386
J IT	5 360 668	5 345 990	5 287 379	5 330 182	5 216 742

Dans ce tableau, les données portent sur les 9 principales branches d'activité pour les accidents de mission et sur les 9 principales branches plus les catégories complémentaires pour les accidents de trajet.

Évolution de la sinistralité des accidents routiers liés au travail, accidents de mission

AT (mission)	2008	2009	2010	2011	2012
Total en 1 ^{er} règlement	20 394	19 465	20 417	20 319	19 565
<i>dont nouvelle IP</i>	2 157	2 025	1 908	1 936	1 878
<i>dont décès</i>	132	92	101	112	115
J IT	1 489 509	1 456 580	1 476 882	1 484 259	1 491 286

Sur les 115 accidents du travail mortels lors d'une mission en 2012, 43 avaient un véhicule particulier comme élément matériel, soit 37,4 % du total.

Pour les accidents de mission, les données portent sur les 9 principales branches d'activité.

Évolution de la sinistralité des accidents routiers de trajet

A de trajet	2008	2009	2010	2011	2012
Total en 1 ^{er} règlement	58 171	57 900	57 432	56 920	54 627
<i>dont nouvelle IP</i>	5 727	5 890	5 397	5 389	5 182
<i>dont décès</i>	333	306	303	354	271
J IT	3 871 159	3 889 410	3 810 497	3 845 923	3 725 456

Sur les 271 accidents routiers de trajet mortels de 2012, 133 avaient un véhicule particulier comme élément matériel, soit 49,1 % du total.

Pour les accidents de trajet, les données portent sur les 9 principales branches d'activité plus les catégories complémentaires.

Répartition des accidents du travail (2012) liés au risque routier par élément matériel

Élément matériel	avec arrêt	avec IP	Décès	J IT
Voitures particulières	6 531	643	43	460 049
Véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes	1 384	139	13	112 285
Camions de plus de 3,5 tonnes	2 216	247	35	215 838
Transports en commun sur route	764	65	1	60 562
Motos, vélomoteurs, scooters	3 315	244	3	233 904
Bicyclettes	1 019	64	0	47 591
Piétons accrochés par un véhicule	970	171	4	110 240
Non classés ci-dessus	896	93	4	67 189
Non précisé	2 470	212	12	183 628
Total	19 565	1 878	115	1 491 286

Ces données portent uniquement sur les 9 principales branches d'activité.

Répartition des accidents de trajet (2012) liés au risque routier par élément matériel

Élément matériel	avec arrêt	avec IP	Décès	J IT
Voitures particulières	24 973	2 205	133	1 495 341
Véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes	458	34	5	60 236
Camions de plus de 3,5 tonnes	398	73	9	37 518
Transports en commun sur route	696	67	1	48 462
Motos, vélomoteurs, scooters	16 239	1 568	70	1 249 056
Bicyclettes	3 944	295	3	206 508
Piétons accrochés par un véhicule	1 638	300	13	168 979
Non classés ci-dessus	653	52	2	41 164
Non précisé	5 628	588	35	418 192
Total	54 627	5 182	271	3 725 456

Ces données portent uniquement sur les 9 principales branches d'activité.

5. Sinistralité maladies professionnelles

Dénombrement des maladies professionnelles

	2008	2009	2010	2011	2012
MP reconnues dans l'année de référence ¹⁵	59 884	69 643	71 194	80 331	71 604
MP ayant fait l'objet d'un 1 ^{er} règlement dans l'année	45 411	49 341	50 688	55 057	54 015
Nombre de victimes avec MP en 1 ^{er} règlement	43 269	45 472	46 308	50 314	49 288
<i>dont nouvelles IP</i>	23 134	24 734	24 961	27 132	29 267
<i>dont victimes avec nouvelles IP</i>	21 976	22 683	22 146	23 871	25 686
<i>dont décès</i>	425	564	533	570	523
Nombre de journées d'IT	8 709 700	9 328 041	9 771 667	10 765 577	10 748 158

Pour les maladies professionnelles, les données portent sur les 9 principales branches d'activité plus les catégories complémentaires.

La différence entre le nombre des MP reconnues et celui des MP en premier règlement s'explique en partie par le décalage temporel entre des enregistrements en fin d'année de MP reconnues et leurs premiers règlements qui peuvent n'intervenir que l'année suivante. Un glissement plus ou moins important se produit chaque année. Par ailleurs, certaines MP reconnues n'entraînent ni coût ni absence pour l'assurance AT/MP. C'est par exemple le cas de MP reconnues alors que la victime est en retraite. Il n'y a dans ce cas pas d'indemnités journalières versées car il n'y a pas de perte de salaire.

Dénombrement des maladies professionnelles ayant fait l'objet d'un premier règlement pour les principaux tableaux de maladies professionnelles

Pathologie	2008	2009	2010	2011	2012
Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	33 682	37 728	39 874	43 359	42 148
Affections provoquées par les poussières d'amiante	4 597	4 298	3 780	3 869	3 500
Affections chroniques du rachis lombaire / charges lourdes	2 338	2 485	2 433	3 042	3 208
Affections provoquées par les bruits	1 076	1 048	925	973	1 017
Cancers broncho-pulmonaires dus à l'amiante	914	981	964	1 008	1 031
Affections chroniques du rachis lombaire / vibrations	377	363	381	379	488
Lésions chroniques du ménisque	372	387	422	517	533
Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	298	277	293	274	295
Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales	274	308	232	248	275
Rhinites et asthmes professionnels	244	222	217	222	225
Affections provoquées par les vibrations / machines-outils	157	162	131	144	160
Affections provoquées par les poussières de bois	99	87	95	90	84
Maladies liées aux agents infectieux en milieu hospitalier	98	84	77	89	136
Affections causées par les goudrons	34	35	64	76	76
Autres tableaux de MP	962	1 034	958	926	1 055
Total des pathologies	45 411	49 341	50 688	55 057	54 015

¹⁵ Les dénombrements des MP reconnues durant l'année de référence proviennent des bases annuelles SGE TAPR.

Répartition du nombre de maladies professionnelles ayant fait l'objet d'un 1^{er} règlement durant l'année 2012 par branche d'activité

Branche d'activité	MP en 1 ^{er} règlement	nouvelle IP	Décès	Journées d'IT
Métallurgie	7 328	4 051	60	1 362 021
Bâtiment et travaux publics	6 763	3 593	28	1 385 893
Transports, EGE ¹⁶ , livre, Communication	3 112	1 623	7	654 518
Services, commerces, industries de l'alimentation	10 489	4 554	2	2 372 054
Chimie, caoutchouc, plasturgie	1 924	1 069	7	383 340
Bois, textiles, cuirs et peaux, etc.	3 136	1 702	12	655 941
Commerces non alimentaires	2 456	1 325	4	526 113
Activités de service I	1 842	1 012	5	345 703
Activités de service II	7 559	3 617	2	1 598 744
Sous total des 9 CTN	44 609	22 546	127	9 284 327
Bureaux et sièges sociaux BTP	18	10	0	3 130
Bureaux et sièges sociaux hors BTP	50	9	0	8 921
Sous total 9 CTN + bureaux sièges	44 677	22 565	127	9 296 378
Autres catégories particulières	667	344	0	114 416
Compte spécial MP ⁽¹⁾	8 671	6 358	396	1 337 364
Total	54 015	29 267	523	10 748 158

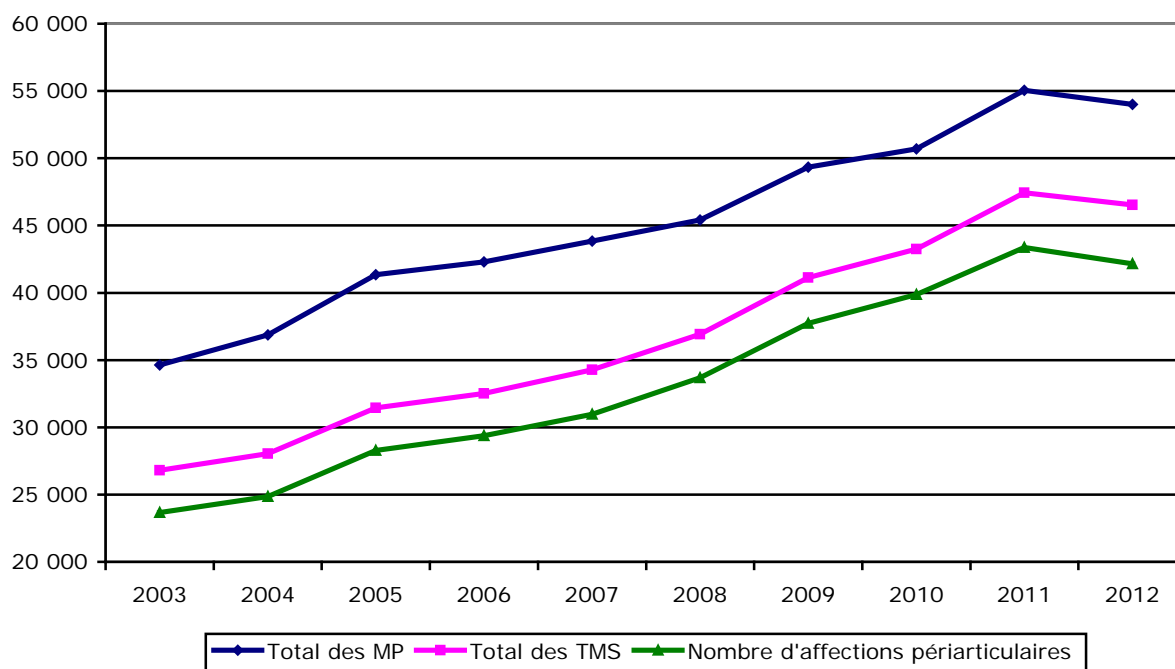
(1) Le compte spécial "maladies professionnelles" est un compte faisant l'objet d'une mutualisation sur l'ensemble des entreprises par le biais des charges générales. Sont inscrites au compte spécial les dépenses afférentes à des maladies professionnelles constatées ou contractées dans des conditions particulières.

Il s'agit notamment :

- de maladies professionnelles qui ont fait l'objet d'une première constatation médicale entre le 1^{er} janvier 1947 et la date d'entrée en vigueur d'un nouveau tableau de MP les concernant ;
- de maladies constatées dans un établissement dont l'activité n'expose pas au risque ;
- de maladies relevant d'expositions au risque successives dans plusieurs établissements d'entreprises différentes, sans qu'il soit possible de déterminer celle dans laquelle l'exposition au risque a provoqué la maladie ;
- sont également inscrites au compte spécial les dépenses relatives aux MP consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante et indemnisées en application des alinéas II et III de l'article 40 de la loi du 23 décembre 1998.

¹⁶ Eau, Gaz, Électricité

Évolution du nombre de maladies professionnelles reconnues pour la période 2003-2012



Note : Les données ci-dessus portent sur les maladies professionnelles avec arrêt ayant entraîné une indemnisation de jours d'arrêt, ou une indemnisation en capital, ou le versement d'une rente, pour la première fois dans l'année.

Les données sur les TMS portent sur 5 tableaux de MP du régime général. Parmi les TMS, les affections périarticulaires provoquées par certains gestes répétitifs et postures de travail (tableau 57) sont les plus nombreuses.

Évolution du nombre de cancers reconnus d'origine professionnelle

	2008	2009	2010	2011	2012
amiante	1 433	1 567	1 473	1 535	1 579
hors amiante	216	227	266	277	323
Total	1 649	1 794	1 739	1 812	1 902
amiante	87 %	87 %	85 %	85 %	83 %
hors amiante	13 %	13 %	15 %	15 %	17 %

Données exprimées en nombre et en pourcentage

6. Données financières

En 2012, sur une masse totale de 12,500 milliards d'euros de recettes, l'assurance AT/MP a servi 8,758 milliards de prestations sociales (y compris les sommes versées par le FCAATA¹⁷). Un montant de 1,806 milliard est affecté aux transferts de « solidarité » auxquels l'assurance AT/MP procède envers d'autres régimes dont 790 millions d'euros envers l'assurance maladie à titre de compensation de sinistres d'origine professionnelle qui auraient dû être pris en charge par l'assurance AT/MP (phénomène de sous-déclaration...) ; 315 millions sont consacrés à l'indemnisation spécifique des victimes de l'amiante¹⁸ ; 376 millions au régime des Mines... Dans les comptes de l'année 2012, les sommes qui correspondent au FCAATA sont désormais intégrées dans les comptes AT-MP et non plus dans les transferts comme les années précédentes. Le solde est constitué de charges diverses dont des charges de gestion.

Montant des prestations (hors amiante - FCAATA) versées par l'assurance AT/MP (en millions d'euros)

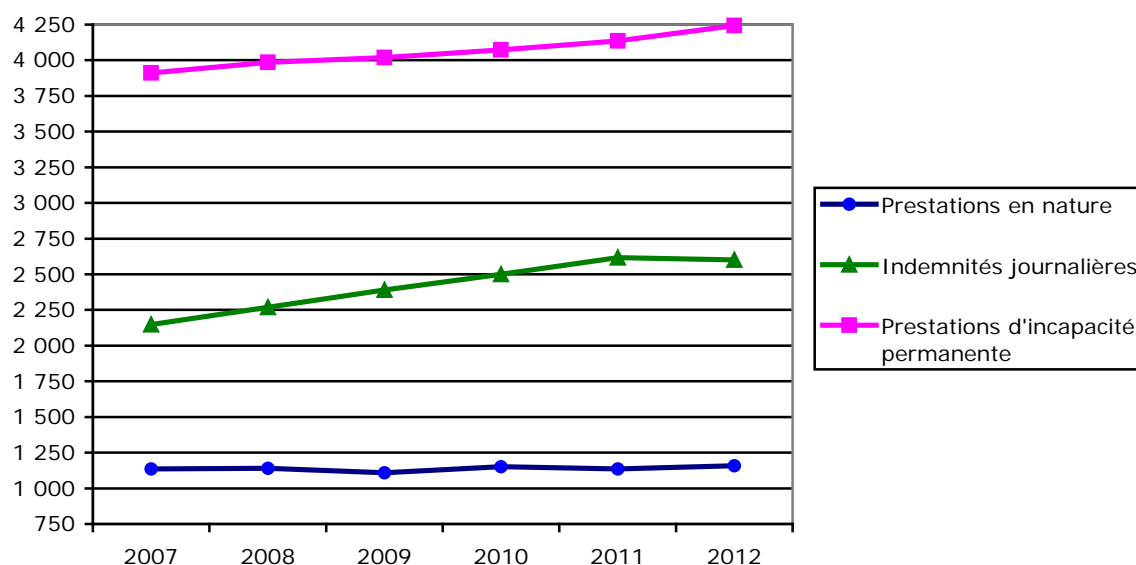
Année	Indemnités journalières	Prestations en nature	Prestations pour incapacité permanente	Total des prestations versées
2007	2 148	1 136	3 912	7 196
2008	2 268	1 140	3 985	7 393
2009	2 389	1 109	4 018	7 516
2010	2 501	1 151	4 073	7 725
2011	2 616	1 136	4 136	7 888
2012	2 600	1 158	4 243	8 001

- L'indemnité journalière est une prestation en espèces versée aux travailleurs par l'assurance accidents du travail pendant leur incapacité temporaire de travail. Son objectif est de compenser la perte de salaire.
- Les prestations en nature couvrent les frais médicaux, paramédicaux et les frais de pharmacie et d'hospitalisation. Ces prestations sont prises en charge à 100 % du tarif de responsabilité de la caisse. Quant aux appareillages et aux fournitures, ils sont désormais pris en charge à hauteur de 150 %. En cas d'hospitalisation, il n'y a pas de forfait journalier à payer. L'assuré n'a pas à faire l'avance des frais : la caisse règle directement les sommes dues aux praticiens, auxiliaires médicaux et établissements de soins (système du tiers payant).
- Les prestations pour incapacité permanente prennent la forme d'un capital, lorsque le taux de cette incapacité permanente est inférieur à 10 %, ou d'une rente, lorsque ce taux est égal ou supérieur à 10 %. En cas de décès de l'assuré, les ayants droit (conjoint, ascendants et descendants à charge) perçoivent une rente. La Branche AT/MP sert plus de 1,3 million de rentes dont la majorité (94 %) aux victimes.

¹⁷ Fonds de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante

¹⁸ Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Évolution des montants (en millions d'euros) versés par type de prestation



Détail des prestations relatives à l'incapacité permanente (en millions d'euros)

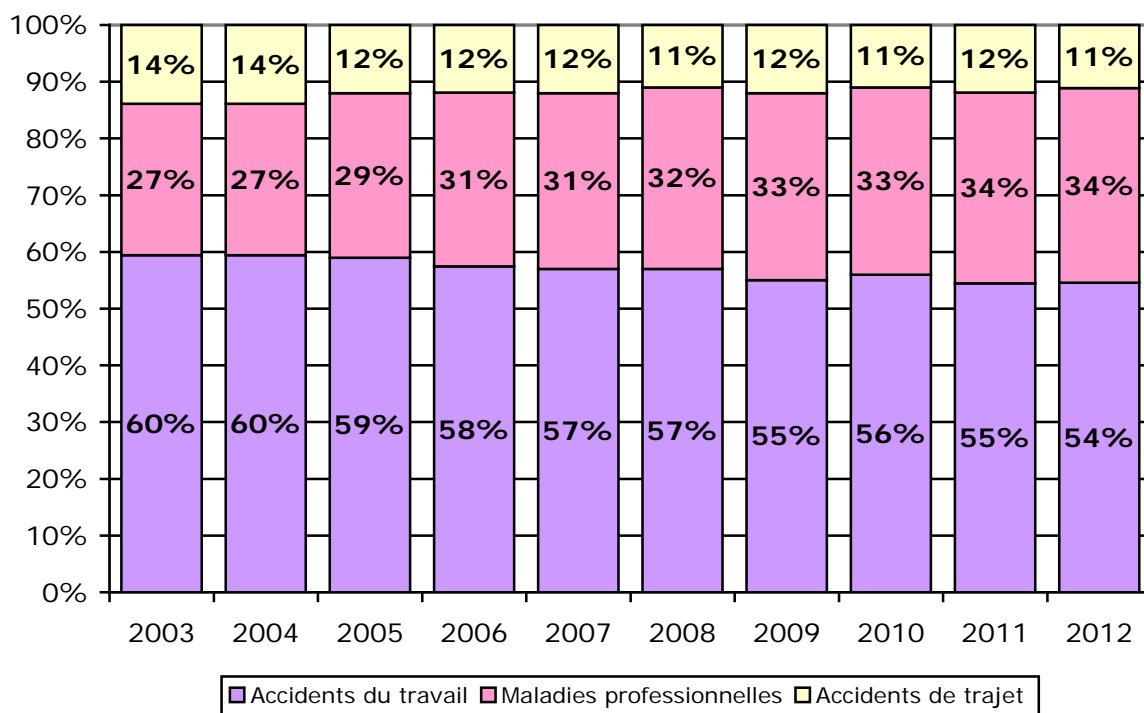
Année	Total	dont rentes de victimes	dont rentes d'ayants droit	dont indemnités en capital
2007	3 912	2 750	1 008	154
2008	3 985	2 793	1 049	143
2009	4 018	2 817	1 058	144
2010	4 073	2 845	1 090	138
2011	4 136	2 889	1 109	138
2012	4 243	2 950	1 154	138

Répartition des montants par nature de prestations en 2012

Rentes suite à incapacité permanente	38,6 %
Rentes suite au décès de la victime	9,6 %
Indemnités en capital	1,6 %
Indemnités journalières (IJ) – prestations en espèces	37,5 %
Frais médicaux – prestations en nature	6,2 %
Frais d'hospitalisation – prestations en nature	5,2 %
Frais de pharmacie – prestations en nature	1,2 %
	100 %

Les rentes et les indemnités en capital représentent 49,8 % des montants versés. Les prestations en espèces représentent 37,5 % des sommes versées contre 12,6 % pour les prestations en nature.

Évolution de 2003 à 2012 de la répartition des montants entre les trois grandes natures de risques



Répartition du nombre de sinistres et de la valeur du risque par nature de risque pour les sinistres indemnisés pour la première fois durant l'année 2012

Nature du risque	Part des sinistres	Valeur du risque
Accidents du travail	79 %	54 %
Maladies professionnelles	10 %	34 %
Accidents de trajet	12 %	12 %
Total	100 %	100 %



EUROGIP est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de la Sécurité sociale française.

Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés.

Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

www.eurogip.fr

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être impérativement mentionnée.

EUROGIP

Point statistique AT-MP FRANCE - Données 2012

Paris : EUROGIP

2013 - 21 x 29,7 cm - 25 pages

ISBN : 979-10-91290-33-3

55, rue de la Fédération - F-75015 Paris

Tél. +33 0 1 40 56 30 40

Fax +33 0 1 40 56 36 66

